



**RECUEIL DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**CAM-2019-01**

**05 MARS 2019**

## SOMMAIRE

### RECAPITULATIF DES ACTES COMMUNAUTAIRES

PRIS ENTRE LE 04 JANVIER ET LE 1<sup>ER</sup> MARS 2019

#### ARRETES COMMUNAUTAIRES

N°	Date	Objet	Accusé réception Préfecture	Page
A.19.01	21.01.2019	Commission d'Attribution des Logements (CAL) – Abrogation de l'arrêté n°A.17.35 et désignation du représentant de Moulins communauté	01.03.2019	4
A.19.02	04.02.2019	Prolongation du délai de l'obligation de raccordement au réseau de collecte des eaux usées	14.02.2019	6
A.19.03	08.02.2019	POLITIQUE DE LA VILLE « PASSEPORTS JEUNES » - REGIE DE RECETTES NOMINATION DES MANDATAIRES : Christine DORON – Paul DESJARIGES- Christophe DROYER – Clotilde MAIRE - Sveltiana GJORGJIEVSKI - Fabienne CHALMIN	Non transmissible	7
A.19.04	01.03.2019	Arrêté portant déport de Monsieur PERISSOL, Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, et désignation d'un délégataire	01.03.2019	9

#### DECISIONS COMMUNAUTAIRES

N°	Date	Objet	Accusé réception Préfecture	Page
D.19.01	02.01.2019	Médiathèque de Lurcy-Lévis – Conventions et rémunération des intervenants – Janvier à mars 2019	21.01.2019	12
D.19.02	07.01.2019	Médiathèque Communautaire – Conventions et rémunération des intervenants – Janvier et février 2019	21.01.2019	13
D.19.03	08.01.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Demande de Madame JAMET Micheline	21.01.2019	15
D.19.04	15.01.2019	Contrat de cession pour la troupe « SIX PIEDS SUR TERRE » - Pièce de théâtre « Vague à larmes »	30.01.2019	16
D.19.05	23.01.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Demande de Monsieur BLANCHET Hervé	04.02.2019	17
D.19.06	23.01.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires bailleurs – Demande de Monsieur CHEMINOT Rémy (SCI FRAMAJUTHO)	04.02.2019	18
D.19.07	23.01.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires bailleurs – Demande de Monsieur CHEMINOT Rémy (SCI FRAMAJUTHO)	04.02.2019	19
D.19.08	23.01.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Demande de Monsieur LACOSTE Alexandre	04.02.2019	20
D.19.09	23.01.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Demande de Madame COLPART Anne-Sophie	04.02.2019	21
D.19.10	23.01.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Demande de Madame DESRICHARD Claire	04.02.2019	22
D.19.11	29.01.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Demande de Monsieur CHARPENTIER Jean-Paul	13.02.2019	23
D.19.12	29.01.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Demande de Monsieur DESFOURNEAUX Antoine	13.02.2019	24
D.19.13	29.01.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Demande de Monsieur DUNAND Noël	13.02.2019	25
D.19.14	29.01.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Demande de Monsieur EL HAMDY Nabil	13.02.2019	26
D.19.15	29.01.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Demande de Monsieur FRADI Abdelhamid	13.02.2019	27
D.19.16	29.01.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Demande de Monsieur JUDET Sébastien	13.02.2019	28
D.19.17	29.01.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Demande	13.02.2019	29

		de Monsieur LELUC Joël		
<b>D.19.18</b>	29.01.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Demande de Madame CROS Georgette	13.02.2019	30
<b>D.19.19</b>	29.01.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Demande de Madame GALAN Jeanine	13.02.2019	31
<b>D.19.20</b>	29.01.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Demande de Madame MERLE Raymonde	13.02.2019	32
<b>D.19.21</b>	29.01.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Demande de Madame PONCET Jacqueline	13.02.2019	33
<b>D.19.22</b>	29.01.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants – Demande de Madame QUARMENIL Jeanne	13.02.2019	34
<b>D.19.23</b>	30.01.2019	Ecole de Musique Communautaire – Rémunération de l'intervenant supplémentaire pour les ateliers jazz	13.02.2019	35
<b>D.19.24</b>	30.01.2019	Ecole de Musique Communautaire – Rémunération des intervenants pour le projet « Airs Pastoraux et Royaux»	13.02.2019	36
<b>D.19.25</b>	31.01.2019	Demande de subvention - Création d'un skate-park - Décision modificative	14.02.2019	37
<b>D.19.26</b>	31.01.2019	Demande de subvention – Rénovation du stade d'athlétisme	14.02.2019	39
<b>D.19.27</b>	05.02.2019	Stage de sensibilisation à la sécurité routière – Convention de partenariat entre La Mission Locale et Moulins Communauté pour l'année 2019	14.02.2019	41
<b>D.19.28</b>	06.02.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur BLANCHET Hervé – Abroge et remplace la D.19.05 en date du 23 janvier 2019	14.02.2019	42
<b>D.19.29</b>	06.02.2019	Demande de subvention – Etudes pour la création d'un Cluster « Artisanat de luxe, Design et Métiers d'art »	14.02.2019	43
<b>D.19.30</b>	06.02.2019	Demande de subvention – Mise en lumière de bâtiments emblématiques du territoire de Moulins Communauté	14.02.2019	45
<b>D.19.31</b>	07.02.2019	Demande de subvention - LOGIPARC 03 : préservation et valorisation de la biodiversité	14.02.2019	47
<b>D.19.32</b>	07.02.2019	Demande de subvention - Mise en œuvre du contrat local de santé de Moulins Communauté	14.02.2019	49
<b>D.19.33</b>	14.02.2019	Demande de subvention - Rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Yzeure	15.02.2019	51
<b>D.19.34</b>	14.02.2019	Demande de subvention - Réhabilitation d'une friche sur les berges de l'Allier pour créer la Maison de la Rivière	15.02.2019	53
<b>D.19.35</b>	14.02.2019	Demande de subvention - Développement des mobilités durables en cœur d'agglomération	15.02.2019	55
<b>D.19.36</b>	19.02.2019	Demande de subvention - Réhabilitation d'une friche sur les berges de l'Allier pour créer la Maison de la Rivière - Décision modificative	05.03.2019	57
<b>D.19.37</b>	19.02.2019	Demande de subvention - Développement des mobilités durables en cœur d'agglomération - Décision modificative	05.03.2019	59
<b>D.19.38</b>	19.02.2019	Modification de la régie de recettes Politique de la Ville à compter du 1er février 2019	05.03.2019	61
<b>D.19.39</b>	21.02.2019	Demande de subvention LEADER – Animation gestion 2019 du programme Leader	05.03.2019	63
<b>D.19.40</b>	21.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec Le Département de l'Allier - Stage intitulé " Printemps au musée " + Bonus «MIJ»	05.03.2019	65

**ARRETES  
COMMUNAUTAIRES**

# MOULINS COMMUNAUTE

**ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.19.01  
DU 21 JANVIER 2019**

**Direction Administration générale et Ressources**  
**Service : juridique**  
**Réf : ALM**

**Commissions d'Attribution des Logements (CAL) – Abrogation de l'arrêté n°A.17.35 et désignation du représentant de Moulins communauté**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de Moulins Communauté,**

**Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R441-9 relatif à la création, la composition et le fonctionnement de la commission d'attribution des logements,**

**Vu l'arrêté communautaire n°A.17.35 en date du 03 février 2017 et relatif à la désignation du représentant de Moulins Communauté au sein de la Commission d'Attribution des Logements (CAL) de Moulins Habitat, Office Public de l'Habitat de la ville de Moulins,**

**Vu le courrier en date du 17 janvier 2019, de Madame Odile LAINE, conseillère communautaire et représentante de Moulins Communauté au sein de la CAL,**

**Considérant que conformément à l'article R441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le président d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ou son représentant, participe avec voix délibérative à l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de ses compétences.**

**Considérant la compétence « Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire » exercée par Moulins communauté et notamment son Programme Local de L'habitat,**

**Considérant que, par arrêté N°A.17.35 en date du 03 février 2017, il a été procédé à la désignation de Madame Odile LAINE, conseillère communautaire, pour siéger au sein de la commission d'attribution des logements de Moulins Habitat,**

**Considérant que par courrier en date du 17 janvier 2019, Madame Odile LAINE a présenté sa démission de sa fonction de représentante de Moulins Communauté au sein de la commission d'attribution des logements de Moulins Habitat,**

**Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté communautaire n°A.17.35 et de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de Monsieur le Président de Moulins Communauté pour siéger, avec voix délibérative, au sein des commissions d'attribution des logements des différents organismes dans lesquels Moulins Communauté doit être représentée et notamment Moulins Habitat,**

## ARRETE

**Article 1er – L'arrêté communautaire n°A.17.35 en date du 03 février 2017 relatif à la désignation de Madame Odile LAINE en qualité de représentante de Moulins Communauté au sein de la commission d'attribution des logements est abrogé.**

**Article 2 – Madame Annick DELIGEARD, Vice-Présidente est désignée pour représenter Monsieur le Président de Moulins Communauté pour siéger, avec voix délibérative, au sein de la commission d'attribution des logements de Moulins Habitat, de Auvergne Habitat et des différents organismes concernés.**

**Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190121-A-19-01-AI  
Date de télétransmission : 01/03/2019  
Date de réception préfecture : 01/03/2019

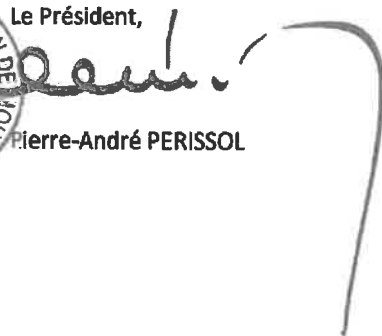
## MOULINS COMMUNAUTE


Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

**Article 5** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'intéressée
- A Madame la Préfète de l'Allier
- Aux organismes concernés

Le Président,  
  
Pierre-André PERISSOL



Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190121-A-19-01-AI  
Date de télétransmission : 01/03/2019  
Date de réception préfecture : 01/03/2019

Direction des Services Techniques  
Service : Assainissement  
Réf : NG

### Prolongation du délai de l'obligation de raccordement au réseau de collecte des eaux usées

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12-5 et R 2224-19 à R2224-19-11,

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1331-1 et L. 1331-1-1,

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts,

**Vu** le règlement général d'assainissement et le règlement général du service public d'assainissement non collectif de la Communauté d'agglomération de Moulins,

**Considérant** la demande de dérogation à l'obligation de raccordement au réseau de collecte des eaux usées formulée par M. Alban GRIFFET, pour sa propriété sise 36 impasse Chardonay à CHEMILLY,

**Considérant** le dossier produit par M. Alban GRIFFET à l'appui de cette demande et la conformité du dispositif d'assainissement non-collectif de la propriété concernée,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'immeuble, cadastré C1000, sis 36 impasse Chardonay à CHEMILLY, propriété de Monsieur Alban GRIFFET, demeurant 36 impasse Chardonay - 03000 CHEMILLY, bénéficie d'une prolongation de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif accordée jusqu'au **17 mars 2025**.


**Article 2** – L'immeuble doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assurera l'entretien régulier et qu'il fera périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Monsieur le Directeur général des services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

**Article 5** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et à Madame la Préfète de l'Allier.

La Président,  
  
Pierre-André PERISSOL

Rendu exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposé en Préfecture le .....  
Publié le .....  
Notifié le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190204-A-19-02-AI  
Date de télétransmission : 14/02/2019  
Date de réception préfecture : 14/02/2019

Direction Pôle Ressources  
Service Financier  
Réf : Nathalie CHAVIGNON

**POLITIQUE DE LA VILLE « PASSEPORTS JEUNES »  
REGIE DE RECETTES NOMINATION DES MANDATAIRES :  
Christine DORON – Paul DESJARIGES- Christophe DROYER – Clotilde MAIRE - Sveltiana  
GJORGJIEVSKI - Fabienne CHALMIN**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte de création de régie n° PI2017-06 en date du 10 Janvier 2017 instituant une régie de recettes auprès du service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 02 Mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 06 Mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 Février 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer des mandataires supplémentaires dans le cadre de l'opération des « Passeports Jeunes » pour la période du 16 au 30 Mars 2019 inclus,

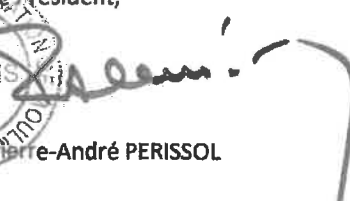
**ARRETE**


**Article 1<sup>er</sup>** – Mesdames Christine DORON, Fabienne CHALMIN, Sveltiana GJORGJIEVSKI, Clotilde MAIRE et Messieurs Paul DESJARIGES et Christophe DROYER sont nommés mandataires de la régie de recettes Politique de la Ville, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3** – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Président,  
  
Pierre-André PERISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Publié le .....  
Notifié le .....



# MOULINS COMMUNAUTE

Le Comptable  
(1)

**CHARBON Monique**

Le Régisseur  
(1)

**Sébastien VUILBERT**

Le Mandataire Suppléant  
(1)

**Sylvie PETIT**

Le Mandataire  
(1)

**Christine DORON**

Le Mandataire  
(1)

**Fabienne CHALMIN**

Le Mandataire  
(1)

**Sveltiana GJORGJIEVSKI**

Le Mandataire  
(1)

**Clotilde MAIRE**

Le Mandataire  
(1)

**Christophe DROYER**

Le Mandataire  
(1)

**Paul DESJARIGES**

(1) signature du Régisseur et du Mandataire précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Direction Administration Générale et Ressources  
Service : juridique  
Réf : AC

**Arrêté portant déport de Monsieur PERISSOL, Président de la Communauté d'Agglomération de  
Moulins, et désignation d'un délégué**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**Vu** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté n°C.18.78 en date du 28 juin 2018 portant sur le projet de rapprochement entre Moulins Habitat, l'OPAC de Commeny et France Loire,

**Considérant** que par la délibération n°C.18.78 en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire de Moulins Communauté a approuvé, en leur principe, le projet de rapprochement entre Moulins Habitat, la société France Loire et de l'Opac de Commeny au sein de la société EVOLEA et les décisions qui en résulteraient ;

**Considérant** que même s'il ne possède ni ne possèdera aucun intérêt financier ou personnel quelconque dans les sociétés EVOLEA, France Loire, Coopérer pour Habiter et leur société holding Groupe Arcade VYV, au sein desquelles il ne détient ni action ni fonction de quelque nature qu'elle soit, M. Périssol est notamment l'un des fondateurs historiques du Groupe Arcade ; qu'il s'est donc retiré du processus d'adoption des décisions approuvant le principe du regroupement de France Loire, de Moulins Habitat et de l'OPAC de Commeny ;

**Considérant** qu'au moment où ces décisions doivent être réitérées, précisées et effectivement mises en œuvre notamment par la réalisation des apports d'actions, logements et garanties financières à EVOLEA, il convient de maintenir et officialiser le retrait de Monsieur Périssol de tout le processus décisionnel, afin qu'aucune situation ne paraisse, même sans aucune réalité concrète, influencer l'adoption indépendante, impartiale et objective de l'opération de regroupement précitée,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Claude VANNEAU est désigné pour remplacer Monsieur Périssol dans l'instruction, la préparation, la présentation, l'adoption et l'exécution des décisions se rapportant ou tendant à la réalisation de l'opération de rapprochement et le regroupement entre Moulins Habitat, la société France Loire et l'Opac de Commeny, au sein de la société EVOLEA ainsi que plus généralement des décisions se rapportant et tendant à l'octroi de toutes mesures visant la société EVOLEA, la société France Loire ou les sociétés qui en détiennent le capital jusqu'au niveau de la société Groupe Arcade-VYV.

Monsieur Périssol s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, à Monsieur Claude VANNEAU toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les décisions ou mesures mentionnées à l'alinéa précédent .

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

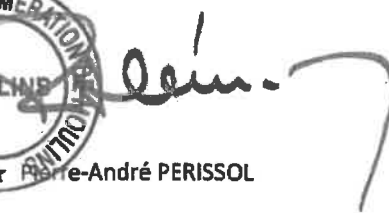
**Article 3** – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et à Madame la Préfète de l'Allier


Accusé de réception en préfecture  
003-20074140-20190301-A2019-04-AR  
Date de télétransmission : 01/03/2019  
Date de réception préfecture : 01/03/2019

# MOULINS COMMUNAUTE

Le Président,



★ Pierre-André PERISSOL



Rendu exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposé en Préfecture le .....  
Publié le .....  
Notifié le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190301-A2019-04-AR  
Date de télétransmission : 01/03/2019  
Date de réception préfecture : 01/03/2019

# **DECISIONS COMMUNAUTAIRES**

Direction : Services à la population, culture et tourisme  
Service : Médiathèque  
Réf : FRM/MAM

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Médiathèque de Lurcy-Lévis – Conventions et rémunération des intervenants – Janvier à mars 2019**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de la Médiathèque de Lurcy-Lévis.

**Considérant** qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (artistes, auteurs, conférenciers) pour le premier trimestre de l'année 2019.

**Considérant** qu'il convient de régler les prestations en faveur des intermittents du spectacle chargés de l'animation de ces rencontres et d'approuver les conventions passées avec ces derniers.

**Considérant** que la Médiathèque de Lurcy-Lévis prévoit le règlement de la prestation comme suit :

Date d'intervention	Intervenants	Montants	Type de rémunération
19/01	Spectacle théâtral et musical <i>Romane et Tom</i> – Par Limouzart Productions	879.19 € TTC – frais de déplacement inclus	Par mandat administratif, sur présentation de la facture

**Considérant** que le remboursement des frais de restauration sera réalisé sur production des justificatifs de paiement et sur la base des indemnités définies dans la délibération du Conseil Communautaire n° C.14.179 du 19 décembre 2014, soit 15,25 € par repas.

**DECIDE**

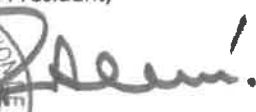
**Article 1<sup>er</sup>** – D'approuver les termes de la convention et la rémunération citée ci-dessus.

**Article 2** – D'autoriser Madame Bernadette MARTIN, conseillère déléguée à la Lecture publique et à l'Ecole de musique, à signer ces dites conventions.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,  
  
Pierre-André PERISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190102-D-19-01-AU  
Date de télétransmission : 21/01/2019  
Date de réception préfecture : 21/01/2019

Direction : Services à la population, culture et tourisme  
Service : Médiathèque  
Réf : FRM/MAM

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Médiathèque Communautaire – Conventions et rémunération des intervenants – Janvier et février 2019**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de la Médiathèque Communautaire.

**Considérant** qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (artistes, auteurs, conférenciers) pour les mois de janvier et février de l'année 2019.

**Considérant** qu'il convient de régler les prestations en faveur des intermittents du spectacle chargés de l'animation de ces rencontres et d'approuver les conventions passées avec ces derniers.

**Considérant** que la Médiathèque Communautaire prévoit le règlement de ces prestations comme suit :

Date d'intervention	Intervenants	Montants	Type de rémunération
19/01 Nuit de la médiathèque	Close-up Magicien Maverick	455.93 € BRUT	GUSO
	Location borne à selfie - par <i>PicsforU</i>	100 € TTC	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
	Reportage photos – par l'Association <i>Objectif Images Allier</i>	Prestation effectuée à titre gratuit	
	Intervention CANOPE	Prestation effectuée à titre gratuit	
	Soirée jeux vidéo – par M. Gaëtan Verdichizzi	469 € TTC frais de déplacement inclus	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
	Concert-lecture autour de Bruce Springsteen - par Les Maraudeurs – Lola's production	400 € TTC	
25/01 et 15/02	Escape game (création et animation) – par Florie Distibué	850 € TTC	
26 /01	<i>Parlons Polar</i> – Par M. Thierry Caquais	361.50 € TTC frais de déplacement inclus	

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190107-D-19-02-AU  
Date de télétransmission : 21/01/2019  
Date de réception préfecture : 21/01/2019

## MOULINS COMMUNAUTE

31/01	Rencontre avec Jacky Schwartzmann	282 € BRUT	AGESSA
03/02	Conférence <i>Georges Simenon</i> – par M. Jean-Emmanuel Stamm, Association LACME	100 € TTC	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
03/02	Coding Goûter – par M. Julien DUGRAIS	Prestation effectuée à titre gratuit	
09/02	Ciné Concerts <i>Froid'canard et chaud'lapin</i> – par l'Association <i>Vintage Corp</i>	1.834,90 € TTC, frais de déplacement inclus	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
27/02 (et 23/03)	Ateliers police scientifique - Association <i>les Petits débrouillards</i>	1 193,50 € TTC, frais de déplacement inclus	

**Considérant** que le remboursement des frais de restauration sera réalisé sur production des justificatifs de paiement et sur la base des indemnités définies dans la Délibération du Conseil Communautaire n° C.14.179 du 19 décembre 2014, soit 15,25 € par repas.

**Considérant** que le remboursement des frais de transport sera réalisé sur production des justificatifs de paiement :

- Si le véhicule personnel est utilisé : application du barème kilométrique fixé dans le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Dans le cas d'un transport ferroviaire, remboursement des frais sur la base de la dépense réelle.

**Considérant** que les frais d'hébergement sont pris en charge directement par Moulins Communauté.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – D'approuver les termes des conventions et les rémunérations citées ci-dessus.

**Article 2** – D'autoriser Madame Bernadette MARTIN, conseillère déléguée à la Lecture publique et à l'Ecole de musique, à signer ces dites conventions.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



*Pierre-André Perissol*  
Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :

Déposée en Préfecture le .....

Publiée le .....

Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190107-D-19-02-AU  
Date de télétransmission : 21/01/2019  
Date de réception préfecture : 21/01/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants  
Demande de Madame JAMET Micheline**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 25/09/18 sous la référence 003011547, ayant reçu un accord de subvention le 22/11/18,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'attribuer à Madame JAMET Micheline concernant son logement sis 23 rue du Champ Magnot – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 223 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.


**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame JAMET Micheline
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,  
  
Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190108-D-19-03-AU  
Date de télétransmission : 21/01/2019  
Date de réception préfecture : 21/01/2019



**Direction Mobilités et Politique de la Ville  
Service Politique de la Ville  
Réf : SV**

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Contrat de cession pour la troupe « SIX PIEDS SUR TERRE »  
Pièce de théâtre « Vague à larmes »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant la cession à Moulins Communauté d'une pièce de théâtre le 25 mars 2019 pour 2 représentations, à la salle ISLEA à Avermes,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un contrat de cession est conclu entre Moulins Communauté, représenté par Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en sa qualité de Président, et la troupe Six Pieds Sur Terre, représentée par Madame Valérie TORCHEUX, Présidente, demeurant La Fenderie – Rue Notre Dame - 27250 RUGLES.

**Article 2** – Madame Valérie TORCHEUX s'engage à donner deux pièces de théâtre avec la troupe Six Pieds sur Terre, d'une durée de une heure 10 mn à la salle ISLEA d'Avermes, le 25 mars 2019, à 14h et à 20h, dans le cadre de l'action qui s'inscrit dans le cadre de la mobilisation des acteurs de la société civile, dans la production du contre-discours inscrit dans le plan national de prévention de la radicalisation annoncé par le Premier ministre le 23 février 2018.

**Article 3** – Le cachet pour cette prestation s'élève à 2 500 € TTC (1 250 € TTC par séance).

**Article 4** – Le contrat de cession sera suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure. A l'exception des cas de forces majeures, toute annulation par l'une des parties entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son contractant une indemnité calculée en fonction des frais engagés.


**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté, à compter de sa publication ou de sa notification.


La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 7** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'intéressé,
- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

Le Président,  
  
Pierre-André PERISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

16

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190115-D-19-04-AU  
Date de télétransmission : 30/01/2019  
Date de réception préfecture : 30/01/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants  
Demande de Monsieur BLANCHET Hervé**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu la délibération du 23/09/14 relative à la convention n°03-P-79 en date du 19/11/14 concernant à l'OPAH de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais mise en place du 01/12/14 au 30/11/2019,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,**

**Vu le dossier déposé à l'Anah le 10/12/18 sous la référence 003011795, ayant reçu un accord de subvention le 31/12/18,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'attribuer à Monsieur BLANCHET Hervé concernant son logement sis 123 rue des Bruyères – 03160 Couzon, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 euros) ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur BLANCHET Hervé
- Madame la Trésorière Principale

  
Président,  
  
Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190123-D-19-05-AU  
Date de télétransmission : 04/02/2019  
Date de réception préfecture : 04/02/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires bailleurs  
Demande de Monsieur CHEMINOT Rémy (SCI FRAMAJUTHO)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu la délibération du 23/09/14 relative à la convention n°03-P-79 en date du 19/11/14 concernant à l'OPAH de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais mise en place du 01/12/14 au 30/11/2019,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,**

**Vu le dossier déposé à l'Anah le 21/11/18 sous la référence 003011693, ayant reçu un accord de subvention le 21/12/18,**

**DECIDE**

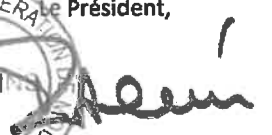
**Article 1<sup>er</sup>** – D'attribuer à Monsieur CHEMINOT Rémy (SCI FRAMAJUTHO) concernant le logement n°1 sis lieu-dit Champrooux – 03320 Pouzy-Mésangy, une subvention de droit commun d'un montant forfaitaire 2 500 euros, concernant la sortie de vacance de ce logement après la réalisation de travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

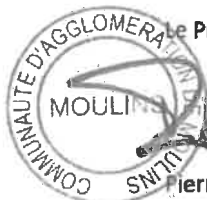
**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur CHEMINOT Rémy (SCI FRAMAJUTHO)
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,  
  
Pierre-André PÉRISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

18

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190123-D-19-06-AU  
Date de télétransmission : 04/02/2019  
Date de réception préfecture : 04/02/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires bailleurs  
Demande de Monsieur CHEMINOT Rémy (SCI FRAMAJUTHO)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu la délibération du 23/09/14 relative à la convention n°03-P-79 en date du 19/11/14 concernant à l'OPAH de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais mise en place du 01/12/14 au 30/11/2019,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,**

**Vu le dossier déposé à l'Anah le 29/11/18 sous la référence 003011733, ayant reçu un accord de subvention le 21/12/18,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'attribuer à Monsieur CHEMINOT Rémy (SCI FRAMAJUTHO) concernant le logement n°2 sis lieu-dit Champroux – 03320 Pouzy-Mésangy, une subvention de droit commun d'un montant forfaitaire 2 500 euros, concernant la sortie de vacance de ce logement après la réalisation de travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur CHEMINOT Rémy (SCI FRAMAJUTHO)
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,



Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190123-D-19-07-AU  
Date de télétransmission : 04/02/2019  
Date de réception préfecture : 04/02/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants  
Demande de Monsieur LACOSTE Alexandre**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moullins  
Maire de Moullins  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moullins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 24/10/18 sous la référence 003011626, ayant reçu un accord de subvention le 26/11/18,

**DECIDE**

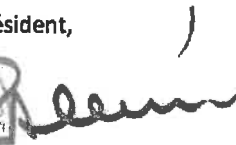
**Article 1<sup>er</sup>** – D'attribuer à Monsieur LACOSTE Alexandre concernant son logement sis 44 rue Claude Dussour – 03400 Yzeure, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 1 322 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».


**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moullins à compter de sa publication ou de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moullins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moullins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur LACOSTE Alexandre
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,  
  
Pierre-André PÉRISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190123-D-19-08-AU  
Date de télétransmission : 04/02/2019  
Date de réception préfecture : 04/02/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants  
Demande de Madame COLPART Anne-Sophie**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** le dossier déposé à l'Anah le 01/10/18 sous la référence 003011561, ayant reçu un accord de subvention le 26/11/18,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'attribuer à Madame COLPART Anne-Sophie concernant son logement sis 36 rue du Bois de Bord – 03340 Neuilly-le-Réal, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame COLPART Anne-Sophie
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,  
  
Pierre-André PÉRISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190123-D-19-09-AU  
Date de télétransmission : 04/02/2019  
Date de réception préfecture : 04/02/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants  
Demande de Madame DESRICHARD Claire**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu la délibération du 23/09/14 relative à la convention n°03-P-79 en date du 19/11/14 concernant à l'OPAH de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais mise en place du 01/12/14 au 30/11/2019,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,**

**Vu le dossier déposé à l'Anah le 14/11/18 sous la référence 003011677, ayant reçu un accord de subvention le 21/12/18,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'attribuer à Madame DESRICHARD Claire concernant son logement sis 123 rue des Bruyères – 03160 Couzon, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 1 169 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €) ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame DESRICHARD Claire
- Madame la Trésorière Principale

  
Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190123-D-19-10-AU  
Date de télétransmission : 04/02/2019  
Date de réception préfecture : 04/02/2019

**Direction Aménagement Urbanisme et Habitat**  
**Service : Urbanisme**  
**Réf : BG/LAB**

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants  
Demande de Monsieur CHARPENTIER Jean-Paul**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du 23/09/14 relative à la convention n°03-P-79 en date du 19/11/14 concernant à l'OPAH de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais mise en place du 01/12/14 au 30/11/2019,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** le dossier déposé à l'Anah le 24/07/18 sous la référence 003011375, ayant reçu un accord de subvention le 17/09/18,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer à Monsieur CHARPENTIER Jean-Paul concernant son logement sis La Saussière – 03320 Château-sur-Allier, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €) ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur CHARPENTIER Jean-Paul
- Madame la Trésorière Principale



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190129-D-19-11-AU  
Date de télétransmission : 13/02/2019  
Date de réception préfecture : 13/02/2019



**Direction Aménagement Urbanisme et Habitat**  
**Service : Urbanisme**  
**Réf : BG/LAB**

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants  
Demande de Monsieur DESFOURNEAUX Antoine**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulin  
Maire de Moulin  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulin Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** le dossier déposé à l'Anah le 04/12/18 sous la référence 003011772, ayant reçu un accord de subvention le 21/12/18,

**DECIDE**


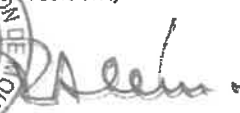
**Article 1<sup>er</sup>** – D'attribuer à Monsieur DESFOURNEAUX Antoine concernant son logement sis 40 route de Chapeau – 03340 Neuilly-le-Réal, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 348 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulin à compter de sa publication ou de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulin Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulin est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur DESFOURNEAUX Antoine
- Madame la Trésorière Principale

 Président,  
  
Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190129-D-19-12-AU  
Date de télétransmission : 13/02/2019  
Date de réception préfecture : 13/02/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants  
Demande de Monsieur DUNAND Noël**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du 23/09/14 relative à la convention n°03-P-79 en date du 19/11/14 concernant à l'OPAH de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais mise en place du 01/12/14 au 30/11/2019,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** le dossier déposé à l'Anah le 24/10/18 sous la référence 003011629, ayant reçu un accord de subvention le 26/11/18,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'attribuer à Monsieur DUNAND Noël concernant son logement sis 24 rue de Paulat – 03320 Lurcy-Lévis, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €) ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur DUNAND Noël
- Madame la Trésorière Principale

  
Le Président,  
  
Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190129-D-19-13-AU  
Date de télétransmission : 13/02/2019  
Date de réception préfecture : 13/02/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants  
Demande de Monsieur EL HAMDY Nabil**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** le dossier déposé à l'Anah le 04/12/18 sous la référence 003011774, ayant reçu un accord de subvention le 21/12/18,

**DECIDE**

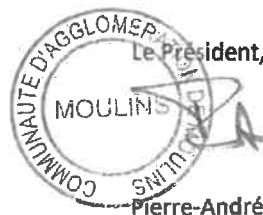
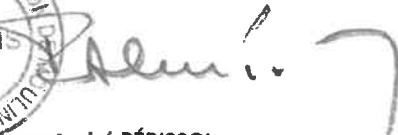
**Article 1<sup>er</sup>** – D'attribuer à Monsieur EL HAMDY Nabil concernant son logement sis 2 rue de la Font St-Martin – 03400 Yzeure, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur EL HAMDY Nabil
- Madame la Trésorière Principale

  
Le Président,  
  
Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190129-D-19-14-AU  
Date de télétransmission : 13/02/2019  
Date de réception préfecture : 13/02/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants  
Demande de Monsieur FRADI Abdelhamid**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 20/11/18 sous la référence 003011692, ayant reçu un accord de subvention le 21/12/18,

**DECIDE**



**Article 1<sup>er</sup>** – D'attribuer à Monsieur FRADI Abdelhamid concernant son logement sis 18 rue Henri Baude – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 722 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur FRADI Abdelhamid
- Madame la Trésorière Principale

  
Le Président,  
  
Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190129-D-19-15-AU  
Date de télétransmission : 13/02/2019  
Date de réception préfecture : 13/02/2019

**Direction Aménagement Urbanisme et Habitat**  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants  
Demande de Monsieur JUDET Sébastien**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,**

**Vu le dossier déposé à l'Anah le 26/10/18 sous la référence 003011679, ayant reçu un accord de subvention le 21/12/18,**

**DECIDE**


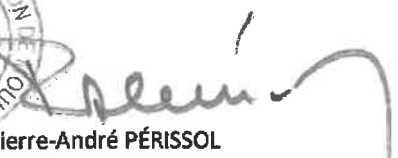
**Article 1<sup>er</sup>** – D'attribuer à Monsieur JUDET Sébastien concernant son logement sis 61 rue Jenner – 03400 Yzeure, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur JUDET Sébastien
- Madame la Trésorière Principale

  
Président,  
  
Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190129-D-19-16-AU  
Date de télétransmission : 13/02/2019  
Date de réception préfecture : 13/02/2019

**Direction Aménagement Urbanisme et Habitat**  
**Service : Urbanisme**  
**Réf : BG/LAB**

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants  
Demande de Monsieur LELUC Joël**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,**

**Vu le dossier déposé à l'Anah le 04/12/18 sous la référence 003011766, ayant reçu un accord de subvention le 31/12/18,**

**DECIDE**

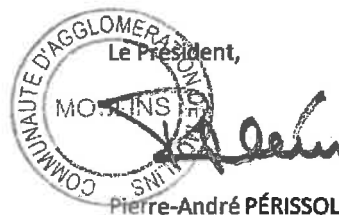
**Article 1<sup>er</sup>** – D'attribuer à Monsieur LELUC Joël concernant son logement sis 16 rue Antoine Deforge – 03400 Yzeure, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur LELUC Joël
- Madame la Trésorière Principale

  
Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190129-D-19-17-AU  
Date de télétransmission : 13/02/2019  
Date de réception préfecture : 13/02/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants  
Demande de Madame CROS Georgette**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 26/11/18 sous la référence 003011718, ayant reçu un accord de subvention le 21/12/18,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'attribuer à Madame CROS Georgette concernant son logement sis 17 rue Frédéric Ozanam – 03400 Yzeure, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame CROS Georgette
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,  
  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190129-D-19-18-AU  
Date de télétransmission : 13/02/2019  
Date de réception préfecture : 13/02/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants  
Demande de Madame GALAN Jeanine**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 04/12/18 sous la référence 003011775, ayant reçu un accord de subvention le 21/12/18,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'attribuer à Madame GALAN Jeanine concernant son logement sis 97 rue du Jeu de Paume – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 1 389 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame GALAN Jeanine
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,  
  
Pierre-André PÉRISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190129-D-19-19-AU  
Date de télétransmission : 13/02/2019  
Date de réception préfecture : 13/02/2019



**Direction Aménagement Urbanisme et Habitat**  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants  
Demande de Madame MERLE Raymonde**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 08/11/18 sous la référence 003011659, ayant reçu un accord de subvention le 21/12/18,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'attribuer à Madame MERLE Raymonde concernant son logement sis 1 rue Joseph Boudot – 03230 Paray-le-Frésil, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 1 668 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».


**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé


**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame MERLE Raymonde
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

  
Pierre-André PÉRISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190129-D-19-20-AU  
Date de télétransmission : 13/02/2019  
Date de réception préfecture : 13/02/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants  
Demande de Madame PONCET Jacqueline**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 04/12/18 sous la référence 003011767, ayant reçu un accord de subvention le 21/12/18,

**DECIDE**


**Article 1<sup>er</sup>** – D'attribuer à Madame PONCET Jacqueline concernant son logement sis lieu-dit Mercy – 03340 Bessay sur Allier, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 1 521 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par salsle via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame PONCET Jacqueline
- Madame la Trésorière Principale

  
Président,  
Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190129-D-19-21-AU  
Date de télétransmission : 13/02/2019  
Date de réception préfecture : 13/02/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants  
Demande de Madame QUARMENIL Jeanne**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 07/11/18 sous la référence 003011775, ayant reçu un accord de subvention le 21/12/18,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'attribuer à Madame QUARMENIL Jeanne concernant son logement sis 20 bis rue du Vert Galant – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 140 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

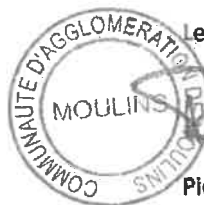
**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sabion 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame QUARMENIL Jeanne
- Madame la Trésorière Principale



Le Président,

*Pierre-André PÉRISSOL*  
Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190129-D-19-22-AU  
Date de télétransmission : 13/02/2019  
Date de réception préfecture : 13/02/2019

Direction Service à la Population, Culture et Tourisme  
Service : Ecole de Musique  
Réf : MB

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Ecole de Musique Communautaire – Rémunération de l'intervenant supplémentaire pour les ateliers jazz**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de l'École de Musique Communautaire,

**Considérant** qu'il convient d'organiser des ateliers jazz à l'École de Musique Communautaire,

**Considérant** qu'il convient de régler les prestations en faveur de l'intermittent du spectacle,

**Considérant** que l'intervenant supplémentaire suivant sera rémunéré par mandat, au fur et à mesure de la réalisation des prestations, à raison d'un montant fixe de 200€ TTC par cachet pour 4 dates, soit du 7 février 2019 au 14 mars 2019 :

- Sébastien DEPEIGE, intervenant trompette

**Considérant** qu'en cas d'absence des intermittents, leur remplacement sera prévu et les conditions de règlement des prestations seront effectuées sur la base citée ci-dessus.

**Considérant** que les charges sociales seront réglées par mandat au fur et à mesure de la réalisation des prestations par l'intermédiaire du GUSO, dispositif de simplification administrative qui permet d'effectuer les déclarations et le paiement des cotisations sociales lors de l'embauche d'un intermittent.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'approuver le règlement des prestations programmées pour les ateliers jazz, selon les conditions définies ci-dessus.

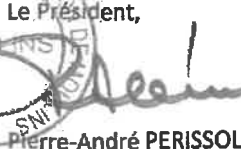
**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.


La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 3** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,  
  
Pierre-André PERISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190130-D-19-23-AU  
Date de télétransmission : 13/02/2019  
Date de réception préfecture : 13/02/2019

Direction Service à la Population, Culture et Tourisme  
Service : Ecole de Musique  
Réf : BDS/MB

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Ecole de Musique Communautaire – Rémunération des intervenants pour le projet  
« Aïrs Pastoraux et Royaux »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant que** les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de l'École de Musique Communautaire,

**Considérant qu'il** convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (musiciens, artistes, chorales),

**Considérant que,** dans ce cadre, une master class est organisée, le 30 mars 2019 à 15h à l'École de Musique Communautaire où les différents intervenants apporteront leur savoir-faire aux élèves, suivi d'un concert à 20h30 à la Chapelle Sainte Claire.

**Considérant que** les musiciens seront rémunérés selon les modalités définies ci-dessous :

Intervenant	Montants brut	Organisme gestionnaire
DURAND Viviane (chant)	450,00	GUSO
BERNE Béatrice (clarinette)	450,00	GUSO
COURTHIADE Pierre (clavecin)	450,00	GUSO
MATHIEU Nadine (chant)	250,00	GUSO
DROY Alexis (orgue)	250,00	GUSO

**Considérant que** les charges sociales seront réglées par mandat à la réalisation des prestations par l'intermédiaire du GUSO, dispositif de simplification administrative qui permet d'effectuer les déclarations et le paiement des cotisations sociales lors de l'embauche d'un intermittent.

**Considérant qu'en** cas d'absence, leur remplacement sera prévu et les conditions de règlement des prestations seront effectuées sur les bases citées ci-dessus.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – De régler les prestations (Master class et concert) en faveur des intervenants chargés de l'accompagnement de cette rencontre selon les conditions définies ci-dessus.

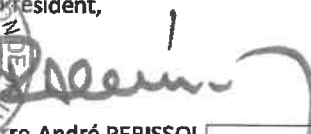
**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 3** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfete de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,  
  
Pierre-André PERISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190130-D-19-24-AU  
Date de télétransmission : 13/02/2019  
Date de réception préfecture : 13/02/2019

Direction Administration Générale et Ressources  
Service : Politiques Contractuelles - Ruralité  
Réf : MT

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Demande de subvention - Création d'un skatepark - Décision modificative**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,**

**Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,**

**Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,**

**Vu la décision D.18.77 approuvant l'opération intitulée « Création d'un skate-park » et son plan de financement prévisionnel,**

**Considérant que, au sein des installations sportives, proche du centre-ville de Moulins et du Lycée Banville, le projet consiste en la valorisation d'un espace d'activités dédiées aux cultures urbaines qui regroupe sur un même site un skate-park extérieur et de large espaces verts attenants.**

**Considérant qu'en collaboration avec l'association « Peace'n'ride », ce nouvel équipement permettra d'accroître la pratique du roller, skate ou encore de la trottinette.**

**Considérant que cet équipement en béton s'étendra entre le stade Hector Rolland, les terrains de tennis couvert et la digue des Gâteaux. Pour renforcer son intégration dans le site il sera constitué de bosses, courbes, plans inclinés, etc.**

**Considérant que l'objectif est ainsi de sécuriser et développer la pratique des sports de glisse mais également créer un lieu de cohésion sociale et permettant notamment la réappropriation des berges par la population vivant de part et d'autre de l'Allier.**

**Considérant que le montant total du projet s'élève à 250 000 € HT (études et travaux) et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département sur l'ensemble des dépenses.**

**Considérant que le montant des travaux s'élève à 230 000 € HT et que Moulins Communauté souhaite solliciter la Région au titre de son dispositif « équipements sportifs de proximité », qui finance uniquement les travaux à hauteur de 20 %, soit 46 000 €.**

**Considérant que le plan de financement a évolué suite aux décisions des financeurs.**

# MOULINS COMMUNAUTE

## DECIDE

**Articler 1<sup>er</sup>** – D'approuver l'opération intitulée « Création d'un skatepark », dont le coût estimatif s'élève à 250 000 € HT et son plan de financement prévisionnel suivant.

Recettes	Montant €	%
Etat (DETR)	62 500,00 €	25,00%
Département Allier (Contrat de territoire)	75 000,00 €	30,00%
Région (LS équipements sportifs de proximité, 20 % des travaux, assiette de 230 000 € HT)	46 000,00 €	18,40%
Intercommunalité	66 500,00 €	26,60 %
<b>TOTAL</b>	<b>250 000,00 €</b>	

**Article 2** – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

**Article 3** – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

Le Président,

  
Pierre-André PERISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190131-D-19-25-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2019  
Date de réception préfecture : 14/02/2019

Direction Administration Générale et Ressources  
Service : Politiques Contractuelles - Ruralité  
Réf : MT

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Demande de subvention – Rénovation du stade d'athlétisme**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que, inauguré en 2004, le stade d'athlétisme accueille l'ensemble des scolaires, des licenciés des différentes fédérations ainsi que des pratiquants individuels et sportifs occasionnels, mais également des manifestations ponctuelles (meeting national, Téléthon, Trimay, etc.).

**Considérant** qu'en 2019, Moulins Communauté a pour ambition de rénover et moderniser son stade d'athlétisme, et que cette opération comprend :

- le remplacement de l'aire d'initiation aux lancers de disque par une aire plus sécuritaire composée de boxs de lancements ;
- la reprise des aires de lancers, comprenant la mise aux normes des cages de protections, dont les normes fédérales ont évoluées ;
- la réalisation d'une large zone revêtue tout autour de la piste permettant aux athlètes d'accéder facilement aux aires de lancers ou de sauts sans avoir à passer par les aires engazonnées. Cette zone permet également de préserver la piste en périphérie ;
- des rénovations ou mises aux normes diverses des équipements de la piste ;
- l'amélioration des zones de cheminements d'accès à la tribune et bordant le stade.

**Considérant** que le stade d'athlétisme est un équipement sportif scolaire, au sens du règlement d'attribution des aides de la Région, puisqu'il répond aux besoins de l'éducation physique et sportive obligatoire des lycéens : l'équipement étant utilisé en moyenne 10 heures par semaine par les lycées.

**Considérant** que le montant total de travaux s'élève à 125 000 € HT et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.



# MOULINS COMMUNAUTE

## DECIDE

**Articler 1<sup>er</sup>** – D'approuver l'opération intitulée « Rénovation du stade d'athlétisme », dont le coût estimatif s'élève à 125 000 € HT et son plan de financement prévisionnel suivant.

Recettes	Montant €	%
Etat (DETR)	43 750	35,00%
Département Allier (Contrat de territoire)	30 000	24,00%
Région (LS équipement sportifs scolaires)	25 000	20,00%
Intercommunalité	26 250	21,00%
<b>TOTAL</b>	<b>125 000</b>	

**Article 2** – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

**Article 3** – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

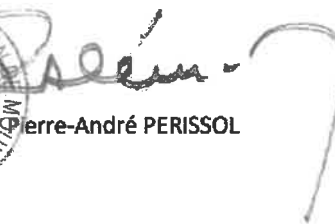
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

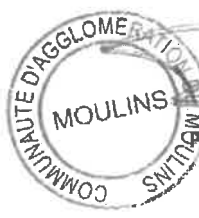
**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

Le Président,

  
Pierre-André PERISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :

Déposée en Préfecture le .....

Publiée le .....

Notifiée le .....

Direction Générale Adjointe Services à la Population  
Service : Politique de la Ville  
Réf : CDN

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Stage de sensibilisation à la sécurité routière – Convention de partenariat entre La Mission Locale et Moulins Communauté pour l'année 2019**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2005, déposée en Préfecture de l'Allier le 24 mai 2005, qui vise l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, mesure alternative à l'emprisonnement, pour élargir la nature du panel de condamnations prononcées par le Tribunal à l'encontre des contrevenants et qui fixe la contribution des participants.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2006, déposée en Préfecture de l'Allier le 21 décembre 2006, qui révisé la contribution des participants aux stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'approuver les termes et la signature de la convention de partenariat à intervenir pour l'année 2019 entre La Mission Locale, dont le siège social est situé 2, Boulevard de Courtais - 03000 Moulins, représentée par Monsieur Lionel OLIVIER, Président, et Moulins Communauté, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre-André PERISSOL.

**Article 2** – L'intervention de La Mission Locale s'effectue dans le cadre des stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par Moulins Communauté, en partenariat avec le Tribunal de Moulins et la Préfecture de l'Allier.

**Article 3** – La présente convention est consentie et acceptée pour un coût forfaitaire d'intervention de La Mission Locale fixé à 100€ TTC par heure (en l'occurrence 7 heures par stages) auquel s'ajoutent des frais de déplacement forfaitaires.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Président  
  
Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190205-D-19-27-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2019  
Date de réception préfecture : 14/02/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat  
Service : Urbanisme  
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants  
Demande de Monsieur BLANCHET Hervé – Abroge et remplace la D.19.05 en date du 23/01/2019**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 23/09/14 relative à la convention n°03-P-79 en date du 19/11/14 concernant à l'OPAH de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais mise en place du 01/12/14 au 30/11/2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la décision communautaire D.19.05 en date du 23/01/2019 attribuant des aides aux logements à Monsieur BLANCHET Hervé pour un logement sis 123 rue des Bruyères – 03160 Couzon,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 10/12/18 sous la référence 003011795, ayant reçu un accord de subvention le 31/12/18,

Considérant qu'une erreur matérielle relative à l'adresse du logement, objet de l'attribution des aides aux logements, a été inscrite dans la décision communautaire D.19.05 en date du 23 janvier 2019, l'adresse exacte étant le lieu-dit Sebeau – 03320 Neure,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'attribuer à Monsieur BLANCHET Hervé concernant son logement sis lieu-dit Sebeau – 03320 Neure, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €) ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

**Article 2** – La décision communautaire D.19.05 en date du 23/01/2019 est abrogée.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur BLANCHET Hervé
- Madame la Trésorière Principale

  
Président,  
  
Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190206-D-19-28-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2019  
Date de réception préfecture : 14/02/2019

Direction Administration Générale et Ressources  
Service : Politiques Contractuelles - Ruralité  
Réf : MT

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Demande de subvention  
Etudes pour la création d'un Cluster « Artisanat de luxe, Design et Métiers d'art »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que, dans le cadre de sa stratégie en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, Moulins Communauté est partenaire du Campus des Métiers et des qualifications (DM&I) depuis 2015 pour la mise en œuvre d'un projet de création d'une pépinière d'entrepreneurs designers, la « Pépinière Design » visant à atteindre les objectifs suivants :

- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés en leur permettant d'approfondir leur projet professionnel, de découvrir les démarches de la création d'entreprise, de bénéficier d'un accompagnement par différentes structures pour l'accomplissement de leurs démarches et la constitution d'un réseau, etc.,
- Favoriser le développement économique local et le secteur du design en offrant aux entreprises l'accès à des prestations moins coûteuses que celles proposées par une agence reconnue,
- Prendre en charge le développement de projets du Campus initiés dans un cadre pédagogique,
- Placer le jeune designer comme acteur du développement économique local.

**Considérant** que Moulins Communauté souhaite mettre en relation les différents acteurs du territoire, valoriser leurs savoir-faire et créer de nouveaux partenariats afin de permettre à son territoire d'être identifié comme un territoire créatif sachant se renouveler.

**Considérant** que, inscrit dès le départ dans notre dossier « Action Cœur de ville », le projet de cluster « Artisanat d'Art, Design et Métiers d'art » est né d'un constat : promouvoir l'artisanat, le design et les métiers d'art sur notre territoire et faire évoluer la Pépinière Design que nous avons déjà sur notre territoire pour lui donner plus d'ampleur.

**Considérant**, en effet, que les trois dernières pépiniéristes que nous avons, ont eu les ressources et le soutien qui leur ont permis de développer leurs projets et ont pu aujourd'hui s'émanciper de la Pépinière afin de poursuivre leur travail, en s'implantant sur le territoire.

**Considérant** que pour continuer sur cette lancée, la Pépinière Design s'est associée au programme PEPITE (Pôle Etudiants Pour L'Innovation, Le Transfert et L'entrepreneuriat) de l'Université Clermont Auvergne qui permet aujourd'hui aux pépiniéristes de garder un statut d'étudiants et les avantages qui vont avec ce statut. Cela nous permet aujourd'hui d'accueillir une quinzaine de Pépiniéristes Designers.

**Considérant** que la création de ce cluster s'inscrit dans le développement du schéma touristique notamment dans la réflexion sur la créativité et sur l'évolution de la Pépinière Design ; et que ce projet permettra aussi de créer un lien plus fort avec le Centre National du Costume de Scène, lieu d'exception de notre territoire, mais aussi avec son nouveau centre d'interprétation dédié à la scénographie et aux métiers de la scène.

Accuse de réception en préfecture  
N° 2019-02001-19  
Date de télétransmission : 14/02/2019  
Date de réception Préfecture : 14/02/2019

# MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que ce cluster « Artisanat de Luxe, Design et Métiers d'art » rassemblerait les caractéristiques suivantes :

- espace d'échanges et de création entre professionnels mais aussi entre professionnels et pépiniéristes pour aboutir à de futurs parrainages
- montage de projets et soutien des initiatives des professionnels ou des futurs professionnels
- lien avec les stratégies développées sur le territoire (tourisme avec le think tank, commerce, etc.)
- lien avec les acteurs économiques du territoire et recherche de partenariats avec les entreprises spécialisées dans l'artisanat d'art et le luxe

Considérant que ce cluster a donc vocation à offrir des espaces de travail type ateliers pour les différents occupants mais également de lieu d'exposition type showroom et qu'il sera situé en cœur de ville, dans un lieu correspondant aux besoins du projet (emplacement, superficie), le Colisée.

Considérant que le montant total des études s'élève à 166 666 euros (hors taxe) et que Moulines Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – D'approuver l'opération intitulée « Etudes pour la création d'un Cluster "Artisanat de luxe, Design et Métiers d'art" », dont le coût estimatif s'élève à 166 666 euros (hors taxe) et son plan de financement prévisionnel suivant.

Recettes	Montant €	%
Etat	58 333,00	35,00 %
Intercommunalité	108 333,00	65,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>166 666,00</b>	

**Article 2** – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

**Article 3** – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulines à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulines Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulines est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulines Municipale,

Le Président,  
  
Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :

Déposée en Préfecture le .....

Publiée le .....

Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190206-D-19-29-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2019  
Date de réception préfecture : 14/02/2019

Direction Administration Générale et Ressources  
 Service : Politiques Contractuelles - Ruralité  
 Réf : MT

Décision prise en application de l'article L5211.10  
 Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Demande de subvention**  
**Mise en lumière de bâtiments emblématiques du territoire de Moulins Communauté**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
 Maire de Moulins  
 Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que Moulins Communauté souhaite mettre en lumière les bâtiments emblématiques de son territoire grâce à la conception d'œuvres lumière audio-visuelles originales, tous les soirs d'été à partir de 21h30/22h du 15 juin au 15 septembre.

**Considérant** que cette mise en lumière doit permettre de donner un coup de projecteur sur notre territoire et de fédérer et mobiliser les différents acteurs (professionnels du tourisme, membres d'associations, membres des musées du territoire) autour de cet évènement.

**Considérant** que ce des objectifs multiples, du point de vue touristique :

- Fixer les excursionnistes, les curistes, les touristes et les habitants des alentours venant découvrir les richesses du territoire et de les inciter à passer la fin de journée dans l'agglomération et donc in fine à consommer plus dans les commerces et à rester dîner dans un restaurant,
- Augmenter les recettes liées au tourisme en allongeant la durée de présence dans l'agglomération sur la journée,
- Proposer un produit grand public et familial permettant de découvrir les richesses de l'agglomération.

**Considérant** que ces animations auront lieu tous les soirs d'été (du 15 juin au 15 septembre 2019) et Moulins Communauté se réserve également le droit de faire évoluer les périodes de projections selon les années et notamment d'organiser des vidéo-projections sur la période des fêtes de fin d'année.

**Considérant** que le montant total du projet s'élève à 1 166 666 euros (hors taxe) et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat.

**DECIDE**

**Articler 1<sup>er</sup>** – D'approuver l'opération intitulée « Mise en lumière de bâtiments emblématiques du territoire de Moulins Communauté », dont le coût estimatif s'élève à 1 166 666 euros (hors taxe) et son plan de financement prévisionnel suivant.

Recettes	Montant €	%
Région	632 000,00	54,17
Département	300 000,00	25,72 %
Intercommunalité	234 666,00	20,11 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 166 666,00</b>	

Accusé de réception en préfecture  
 20190206-140-20190206-D-19-30-00  
 Date de télétransmission : 14/02/2019  
 Date de réception préfecture : 14/02/2019

45

## MOULINS COMMUNAUTE

**Article 2** – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

**Article 3** – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.


**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulin à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulin Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulin est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulin Municipale,

Président,  
  
Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :

Déposée en Préfecture le .....

Publiée le .....

Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190206-D-19-30-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2019  
Date de réception préfecture : 14/02/2019

Direction Administration Générale et Ressources

Service : Politiques Contractuelles - Ruralité

Réf : MT

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales**Demande de subvention - LOGIPARC 03 : préservation et valorisation de la biodiversité**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Maire de Moulins

Officier de la Légion d'Honneur

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,****Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,****Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,****Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,****Considérant que, dans le cadre de sa stratégie d'aménagement durable du territoire, Moulins Communauté a créé une plateforme logistique multimodale de 184 ha aménagée dans le cadre d'une ZAC faisant l'objet d'une concession publique d'aménagement confiée à Moulins Habitat.****Considérant que, conçu dans une démarche de développement durable, LOGIPARC 03 est le premier parc en Auvergne à être signataire de la charte régionale de développement durable des parcs d'activités qui vise à démontrer qu'il est possible d'allier ENVIRONNEMENT et ECONOMIE ; le parc est par ailleurs certifié ISO 14001.****Considérant que dans le cadre de cet aménagement un plan de gestion a été mis en place et confié à une association reconnue : la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux).****Considérant que ce projet a vocation à valoriser la biodiversité, à la préserver et à la développer ; il offre un environnement et un cadre de vie préservés aux salariés des entreprises, favorisant ainsi leur installation dans le LOGIPARC 03.****Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du LOGIPARC 03, 32 hectares de corridors écologiques ont été aménagés (création de zones humides, roselières, mares, prairies, mise en place de mesures de fauchage tardif, reconstitution d'habitat tels que des hibernaculum, sites de ponte pour la tortue cistude, etc.).****Considérant ainsi que des aménagements écologiques sont mis en œuvre dans le cadre des équipements publics de la ZAC : reconstitution et extension de haies, liaison entre les corridors du LOGIPARC et aménagement pour favoriser la liaison avec les espaces écologiques et corridors extérieurs au LOGIPARC 03.****Considérant que ces surfaces font l'objet d'un plan de gestion, d'une durée de 18 ans minimum, faisant l'objet d'un arrêté préfectoral et d'un suivi de la DREAL. Dans un premier temps les aménagements et actions sont prévues sur une période de 5 ans : 2016/2020. Il s'agit de travaux de génie écologique, de gestion courante, de suivis scientifiques avec des inventaires ciblés, d'actions de valorisation et d'accueil du public et d'animation. Il est également prévu des actions de sensibilisation des entreprises qui s'implanteront sur le Parc et des actions d'animation à destination du grand public et des jeunes publics****Considérant que le montant total du projet s'élève à 299 950 euros (hors taxe), crédits inscrits en section d'investissement, et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de la Région**003-200071140-20190207-D-19-31-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2019  
Date de réception préfecture : 14/02/2019



# MOULINS COMMUNAUTE

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – D'approuver l'opération intitulée « LOGIPARC 03 : préservation et valorisation de la biodiversité », dont le coût estimatif s'élève à 299 950 euros (hors taxe) et son plan de financement prévisionnel suivant.

Recettes	Montant €	%
Région (Contrat Ambition Région)	61 236,00	20,00 %
Intercommunalité	238 714,00	80,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>299 950,00</b>	

**Article 2** – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

**Article 3** – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

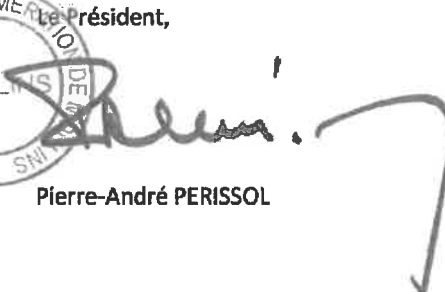
**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulin à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulin Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulin est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulin Municipale,

Le Président,  
  
Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190207-D-19-31-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2019  
Date de réception préfecture : 14/02/2019

Direction Administration Générale et Ressources

Service : Politiques Contractuelles - Ruralité

Réf : MT

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales**Demande de subvention - Mise en œuvre du contrat local de santé de Moulins Communauté**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Maire de Moulins

Officier de la Légion d'Honneur

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,****Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,****Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,****Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,****Considérant que, d'une durée de trois ans, le Contrat Local de Santé (CLS) est l'instrument de consolidation du partenariat local sur les questions de santé afin de réduire les inégalités territoriales, de décloisonner les réponses et de développer une offre de proximité****Considérant que la loi de modernisation du système de santé de janvier 2016 prévoit que la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) peut faire l'objet de CLS conclus par l'ARS, notamment avec les collectivités territoriales. Cette mise en cohérence impacte positivement toutes les demandes de financement pour les projets spécifiques développés****Considérant que dans ce cadre, Moulins Communauté va recruter un coordinateur territorial de santé qui a pour objectifs opérationnels de promouvoir le contrat local de santé en accompagnant les promoteurs d'actions, et de coordonner et mobiliser les moyens pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre du CLS.****Considérant les 5 enjeux prioritaires du CLS inscrits au regard du diagnostic territorial effectué par l'ARS sont à croiser avec les propositions d'orientation priorisées par Moulins Communauté :**

- L'appui à l'offre de premier recours notamment mise en place d'exercice regroupé (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, Maison de santé pluridisciplinaire...). Et en parallèle appui à l'accueil de nouveaux professionnels sur le territoire en lien avec leur projet de vie.
- L'approche « parcours » notamment celui des personnes âgées en renforçant les partenariats autour de la prévention et du maintien de l'autonomie. D'autres parcours pourront être abordés : maladies chroniques, précarité... Accompagner la gestion des parcours complexes par les professionnels de santé.
- Actions de prévention et d'éducation à la santé; filières addictions, précarité. Engagement des partenariats notamment en lien avec la CPAM, l'ARSEPT, la MFA.
- Santé mentale : mise en place d'un Conseil local de santé mentale, décloisonnement santé/ médico-social
- L'innovation au service de la santé : développer la télémédecine

**Considérant que l'objectif majeur est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en coordonnant l'action publique en cohérence avec les spécificités du territoire et de sa population. Cela passe par les objectifs opérationnels suivants :**

- Le renforcement de l'accès aux soins et aux professionnels de santé,
- Le maillage et le décloisonnement du territoire,
- Le développement de la prévention intégrée dans les différentes politiques dès le plus jeune âge,
- L'amélioration des articulations entre les différents acteurs de la santé mentale avec la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale,
- Le développement des outils de l'E-santé pour faciliter les échanges d'information et la construction des parcours de soins.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190207-D-19-32-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2019  
Date de réception préfecture : 14/02/2019

# MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que le montant total de travaux s'élève à 41 750 euros (hors taxe) et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de l'Europe (Leader).

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – D'approuver l'opération intitulée « Mise en œuvre du contrat local de santé de Moulins Communauté », dont le coût estimatif s'élève à 41 750 euros (hors taxe) et son plan de financement prévisionnel suivant.

Recettes	Montant €	%
Europe (LEADER)	33 400,00 €	80 %
Intercommunalité	8 350,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>41 750,00 €</b>	

**Article 2** – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

**Article 3** – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.


**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.


La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale

Le Président,  
  
Pierre-André PERISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190207-D-19-32-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2019  
Date de réception préfecture : 14/02/2019

Direction Administration Générale et Ressources

Service : Politiques Contractuelles - Ruralité

Réf : MT

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales**Demande de subvention  
Rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Yzeure**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que, la rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Yzeure est prévue en 2019 car les équipements y sont vétustes, ce qui n'incite pas les usagers à en prendre soin.

**Considérant** que la Communauté d'agglomération souhaite s'inscrire dans le nouveau Schéma départemental des gens du voyage 2019-2025 piloté par la Préfecture et le Département et proposer un accueil de qualité aux usagers.

**Considérant** que l'objectif est d'améliorer le cadre de vie des Gens du Voyage par la remise en état des installations collectives, pour une meilleure appropriation du lieu et des équipements.

**Considérant** que le montant total des travaux s'élève à 83 333 euros (hors taxe) et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat.

**DECIDE**

**Articler 1<sup>er</sup>** – D'approuver l'opération intitulée « Rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Yzeure », dont le coût estimatif s'élève à 83 333 euros (hors taxe) et son plan de financement prévisionnel suivant.

Recettes	Montant €	%
Etat	29 166,00	35,00 %
Département (contrat de territoire)	25 000,00	30,00 %
Intercommunalité	29 167,00	35,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>83 333,00</b>	

**Article 2** – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

**Article 3** – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190214-D-19-33-AU  
Date de télétransmission : 15/02/2019  
Date de réception préfecture : 15/02/2019

## MOULINS COMMUNAUTE

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

Le Président,

  
Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Direction Administration Générale et Ressources

Service : Politiques Contractuelles - Ruralité

Réf : MT

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales**Demande de subvention  
Réhabilitation d'une friche sur les berges de l'Allier pour créer la Maison de la Rivière**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que, dans le cadre de son projet de développement urbain intégré (PDUI), Moulins Communauté a pour ambition de mener un projet global d'aménagement de berges dans le but de faire de la rivière Allier un levier de développement autour d'un centre urbain fort.

**Considérant** que le projet de reconquête des berges a pour but de connecter le cœur d'agglomération avec son patrimoine paysager, architectural et environnemental, en renforçant le caractère naturel des lieux, en valorisant des relations "Ville" et rivière (habitat, activités touristiques, promenades pédestres et cyclables,...) et en améliorant l'esthétisme général des berges.

**Considérant** qu'il s'agit ainsi d'améliorer l'environnement urbain et ainsi la qualité de vie des habitants et développer les activités de loisirs.

**Considérant** que ces aménagements viendront en complémentarité des aménagements des berges et de la requalification de la friche du pont de fer mais également des réalisations de la Ville de Moulins de ces dernières années, et qu'ils se développeront de part et d'autre des berges en amont du pont Régemortes jusqu'à Bessay et Chemilly et en aval jusqu'à Avermes.

**Considérant** que ce projet global prévoit notamment la rénovation d'un ancien bâtiment désaffecté de l'Etat, pour en faire un lieu de vie dédié aux activités de la rivière Allier, connecté à cette dernière par la création de passerelles et de pontons.

**Considérant** que ce lieu est un point de vue unique sur la rivière Allier, sur le pont Régemortes et sur le centre historique de la ville ; et qu'il pourra accueillir une base nautique pour les canoës, un espace dédié aux vélos pour la pratique des modes doux sur les berges, un point d'information sur le tourisme dans l'agglomération, un belvédère d'observation, un lieu de restauration, etc.

**Considérant** que le montant total de travaux s'élève à 2 365 000 euros (hors taxe) et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'Etat et du Département.

**DECIDE**

**Articler 1<sup>er</sup>** – D'approuver l'opération intitulée « Réhabilitation d'une friche sur les berges de l'Allier pour créer la Maison de la Rivière », dont le coût estimatif s'élève à 2 365 000 euros (hors taxe) et son plan de financement prévisionnel suivant.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190214-D-19-34-AU  
Date de télétransmission : 15/02/2019  
Date de réception préfecture : 15/02/2019

## MOULINS COMMUNAUTE

Recettes	Montant €	%
Europe (FEDER)	600 000,00	25 %
Etat	567 600,00	24 %
Département	709 500,00	30 %
Intercommunalité	487 900,00	21 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 365 000,00</b>	

**Article 2** – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

**Article 3** – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

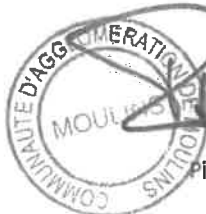
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

Le Président,



*Pierre-André Perissol*  
Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :

Déposée en Préfecture le .....

Publiée le .....

Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190214-D-19-34-AU  
Date de télétransmission : 15/02/2019  
Date de réception préfecture : 15/02/2019

Direction Administration Générale et Ressources  
Service : Politiques Contractuelles - Ruralité  
Réf : MT

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Demande de subvention  
Développement des mobilités durables en cœur d'agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,**

**Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,**

**Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,**

**Considérant que, dans le cadre de son projet de développement urbain intégré (PDU), Moulins Communauté a pour ambition de mener un projet global de développement des mobilités durables.**

**Considérant que dans la continuité et en complémentarité du projet de création d'un service de location de vélos « V.Léo » destiné au grand public (parc de 164 vélos), Moulins Communauté souhaite poursuivre sa politique en faveur des modes doux par le développement quantitatif et surtout qualitatif d'une offre de stationnement des cycles.**

**Considérant que l'offre actuelle n'apparaît pas adaptée à l'intensité de la pratique du vélo sur les territoires et peut représenter un frein dans l'utilisation de ce mode de transport.**

**Considérant que l'objectif est de s'affranchir des contraintes de stationnement pour faciliter les déplacements à vélos en centre-ville, en organisant et mettant en place le stationnement des cycle de façon homogène et optimale sur le cœur urbain du territoire, en déployant une offre adaptée.**

**Considérant que, pour cela, il est envisagé l'implantation d'abris vélos sécurisés pour créer un réseau de points d'échanges multimodaux.**

**Considérant que le déploiement d'abris vélos autour de ces points structurants permettra d'améliorer les conditions de stationnement des vélos en terme de confort et de sécurité pour les cyclistes.**

**Considérant que le montant total de travaux s'élève à 312 500 euros (hors taxe) et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'Etat et de la Région.**

**DECIDE**

**Articler 1<sup>er</sup> – D'approuver l'opération intitulée « Développement des mobilités durables en cœur d'agglomération », dont le coût estimatif s'élève à 312 500 euros (hors taxe) et son plan de financement prévisionnel suivant.**



## MOULINS COMMUNAUTE

Recettes	Montant €	%
Europe (FEDER)	150 000,00 €	48 %
Etat (CPER/FNADT)	50 000,00 €	16 %
Région (CPER)	50 000,00 €	16 %
Intercommunalité	62 500,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>312 500,00 €</b>	

**Article 2** – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

**Article 3** – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulin à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulin Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulin est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulin Municipale,

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190214-D-19-35-AU  
Date de télétransmission : 15/02/2019  
Date de réception préfecture : 15/02/2019

Direction Administration Générale et Ressources

Service : Politiques Contractuelles - Ruralité

Réf : MT

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales**Demande de subvention - Réhabilitation d'une friche sur les berges de l'Allier pour créer la Maison de la Rivière – Décision modificative**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la décision D.19.34 du 14 février 2019 approuvant le projet intitulé « Réhabilitation d'une friche sur les berges de l'Allier pour créer la Maison de la Rivière » et son plan de financement prévisionnel,

**Considérant** que, dans le cadre de son projet de développement urbain intégré (PDUI), Moulins Communauté a pour ambition de mener un projet global d'aménagement de berges dans le but de faire de la rivière Allier un levier de développement autour d'un centre urbain fort.

**Considérant** que le projet de reconquête des berges a pour but de connecter le cœur d'agglomération avec son patrimoine paysager, architectural et environnemental, en renforçant le caractère naturel des lieux, en valorisant des relations "Ville" et rivière (habitat, activités touristiques, promenades pédestres et cyclables,...) et en améliorant l'esthétisme général des berges.

**Considérant** qu'il s'agit ainsi d'améliorer l'environnement urbain et ainsi la qualité de vie des habitants et développer les activités de loisirs.

**Considérant** que ces aménagements viendront en complémentarité des aménagements des berges et de la requalification de la friche du pont de fer mais également des réalisations de la Ville de Moulins de ces dernières années, et qu'ils se développeront de part et d'autre des berges en amont du pont Régemortes jusqu'à Bessay et Chemilly et en aval jusqu'à Avermes.

**Considérant** que ce projet global prévoit notamment la rénovation d'un ancien bâtiment désaffecté de l'Etat, pour en faire un lieu de vie dédié aux activités de la rivière Allier, connecté à cette dernière par la création de passerelles et de pontons.

**Considérant** que ce lieu est un point de vue unique sur la rivière Allier, sur le pont Régemortes et sur le centre historique de la ville ; et qu'il pourra accueillir une base nautique pour les canoës, un espace dédié aux vélos pour la pratique des modes doux sur les berges, un point d'information sur le tourisme dans l'agglomération, un belvédère d'observation, un lieu de restauration, etc.

**Considérant** que le montant total de travaux s'élève à 2 365 000 euros (hors taxe) et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'Etat et du Département.

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190219-D-19-36-AU  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

# MOULINS COMMUNAUTE

**Article 1<sup>er</sup>** – D'approuver l'opération intitulée « Réhabilitation d'une friche sur les berges de l'Allier pour créer la Maison de la Rivière », dont le coût estimatif s'élève à 2 365 000 euros (hors taxe) et son plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Montant €	%
Europe (FEDER)	614 900,00	26 %
Etat	567 600,00	24 %
Département	709 500,00	30 %
Intercommunalité	473 000,00	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 365 000,00</b>	

**Article 2** – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

**Article 3** – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

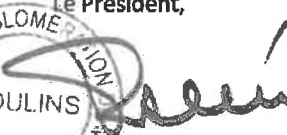
**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulines à compter de sa publication ou de sa notification.


La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulines Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulines est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulines Municipale,

Le Président,  
  
S. Pierre-André PERISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190219-D-19-36-AU  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Direction Administration Générale et Ressources

Service : Politiques Contractuelles - Ruralité

Réf : MT

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales**Demande de subvention - Développement des mobilités durables en cœur d'agglomération**  
**Décision modificative**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la décision D.19.35 du 14 février 2019 approuvant le projet intitulé « développement des mobilités durables en cœur d'agglomération » et son plan de financement prévisionnel,

**Considérant** que, dans le cadre de son projet de développement urbain intégré (PDUI), Moulins Communauté a pour ambition de mener un projet global de développement des mobilités durables.

**Considérant** que dans la continuité et en complémentarité du projet de création d'un service de location de vélos « V.Léo » destiné au grand public (parc de 164 vélos), Moulins Communauté souhaite poursuivre sa politique en faveur des modes doux par le développement quantitatif et surtout qualitatif d'une offre de stationnement des cycles.

**Considérant** que l'offre actuelle n'apparaît pas adaptée à l'intensité de la pratique du vélo sur les territoires et peut représenter un frein dans l'utilisation de ce mode de transport.

**Considérant** que l'objectif est de s'affranchir des contraintes de stationnement pour faciliter les déplacements à vélos en centre-ville, en organisant et mettant en place le stationnement des cycle de façon homogène et optimale sur le cœur urbain du territoire, en déployant une offre adaptée.

**Considérant** que, pour cela, il est envisagé l'implantation d'abris vélos sécurisés pour créer un réseau de points d'échanges multimodaux.

**Considérant** que le déploiement d'abris vélos autour de ces points structurants permettra d'améliorer les conditions de stationnement des vélos en termes de confort et de sécurité pour les cyclistes.

**Considérant** que le montant total de travaux s'élève à 333 333 euros (hors taxe) et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'Etat et de la Région.

**DECIDE**

**Articler 1<sup>er</sup>** – D'approuver l'opération intitulée « Développement des mobilités durables en cœur d'agglomération », dont le coût estimatif s'élève à 333 333 euros (hors taxe) et son plan de financement prévisionnel suivant.

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190219-D-19-37-AU  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

# MOULINS COMMUNAUTE

Recettes	Montant €	%
Europe (FEDER)	164 950,00 €	49,49 %
Etat (CPER/FNADT)	50 000,00 €	15,00 %
Région (CPER)	50 000,00 €	15,00 %
Intercommunalité	68 383,00 €	20,51 %
<b>TOTAL</b>	<b>333 333,00 €</b>	

**Article 2** – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

**Article 3** – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190219-D-19-37-AU  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Direction Générale Adjointe Ressources  
Et Pilotage de Gestion  
Service : Financier  
Réf NAC

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POLITIQUE DE LA VILLE  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** l'acte communautaire n°PI2017-06, en date du 10 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 11 janvier 2017, actant la création de la régie de recettes Politique de la Ville,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'étendre la régie de recettes de la politique de la Ville à toute participation aux sorties payantes organisées et encadrées par le Service Politique de la Ville,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 Février 2019,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** –L'article 5 de la régie est modifié comme suit :

« La régie est destinée à encaisser les produits suivants :

- Passeport jeunes
- Stages de réinsertion de sécurité routière : cette participation, due le jour même du stage, peut être recouvrée dans un délai maximum de deux mois à compter de la date du stage, à titre exceptionnel, au vu de la situation du stagiaire dûment justifiée auprès du préposé de la régie de recettes.
- Toute participation aux sorties payantes organisées et encadrées par le Service Politique de la Ville. »

**Article 2** – Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par voie électronique auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par voie électronique accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture  
le 05/03/2019 à 11h03  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

# MOULINS COMMUNAUTE

**Article 4** – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190219-D-19-38-AU  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

**Direction Administration Générale et Ressources**  
**Service : Politiques Contractuelles Ruralité**  
**Réf : MT/AP**

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Demande de subvention LEADER – Animation gestion 2019 du programme Leader**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,**

**Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,**

**Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,**

**Vu le Programme de développement rural 2014-2020 élaboré par le Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015,**

**Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par le GAL « Territoire Bourbon », approuvée par le Conseil régional le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d'attractivité »,**

**Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne, signée le 2 juin 2016 pour la mise en œuvre du programme Leader par le GAL « Territoire Bourbon » (Convention GAL/AG/OP) et ses avenants n°1 et n°2,**

**Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Moulins Communauté est la structure porteuse du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins-Auvergne » et qu'à ce titre, un dispositif d'animation et de gestion a été mis en place afin de mener à bien le programme Leader 2014-2020,**

**Vu la Convention Relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, par La Communauté d'agglomération de Moulins signée par la Communauté d'agglomération de Moulins, la Communauté de Communes Bocage Bourbonnais et la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,**

**Considérant que la structure porteuse dépose, chaque année, un dossier de demande de subvention LEADER pour financer l'activité du GAL,**

**Considérant que les missions du GAL sont les suivantes :**

- Animation du programme Leader : l'accompagnement des porteurs de projets, l'aide à l'émergence et au montage des projets, l'aide à la constitution des dossiers de demande de subvention et leur instruction, la participation aux actions de communication ;
- Gestion du programme Leader : l'aide à la constitution des dossiers de demande de paiement de subvention Leader et leur instruction, le suivi des projets et la gestion des contrôles ;
- Suivi et respect de la maquette financière.

**Considérant que l'équipe du GAL est constituée de trois agents : 0,95 ETP pour l'animation et l'instruction, 0,85 ETP pour la gestion et l'instruction, 0,15 ETP pour la direction.**

**Considérant ainsi que le montant total du dossier Leader s'élève à 89 507.33 € et que Moulins Communauté sollicite une subvention à hauteur de 71 605.90 €, soit 80% de fonds européens.**

Accusé de réception en préfecture  
093-20071140-20190221-D-19-39-AU  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019



## MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que les Communautés de communes participent au financement du fonctionnement du GAL, en tant qu'EPCI constitutifs ; et que cette participation est composée de la répartition sur la base du montant TTC 2018 et d'un réajustement de la participation 2017 sur le réalisé.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – D'approuver l'opération intitulée « Animation gestion 2019 du programme Leader », dont le coût estimatif s'élève à 89 507.38 € HT et son plan de financement prévisionnel suivant.

Dépenses	HT €	Recettes	HT
charges de personnel	72 234.39	Leader	71 605.90
frais professionnels	274.50	Autofinancement	17 901.48
frais de structure	10 835.16		
communication	4 563.33		
cotisation Leader France	600.00		
Cotisation CAP rural	1000.00		
TOTAL	89 507.38	TOTAL	89 507.38

**Article 2** – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

**Article 3** – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

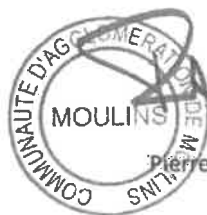
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190221-D-19-39-AU  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville  
Service Politique de la Ville  
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019**  
**Convention de partenariat avec Le Département de l'Allier**  
**Stage intitulé " Printemps au musée " + Bonus « MIJ »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de Moulins  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

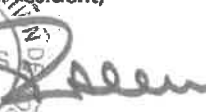
**DECIDE**


**Article 1<sup>er</sup>** – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Département de l'Allier, 1 avenue Victor Hugo, B.P. 1669, 03016 MOULINS cedex, représenté par Monsieur Claude RIBOULET, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Printemps au musée " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 24 au 26 avril 2019 inclus ainsi que d'utiliser le bonus « Musée de l'illustration Jeunesse » du Passeport Jeunes de Printemps 2019, du 13 avril 2018 au 28 avril 2019 inclus pour tous les participants de l'action « Passeport Jeunes Printemps 2019.

**Article 2** – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,  
  
Pierre-André PERISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :  
Déposée en Préfecture le .....  
Publiée le .....  
Notifiée le .....

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20190221-D-19-40-AU  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

*Pôle Juridique*  
*Edité le 05/03/2019*